HAL
open science

Bagne et colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie : principes et réalités

Isabelle Merle

To cite this version:

Isabelle Merle. Bagne et colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie : principes et réalités. Conférence invitée au Musée Anne-de-Beaujeu, Moulins, Feb 2018, Moulins, France. hal-03524508

HAL Id: hal-03524508

https://hal.science/hal-03524508

Submitted on 13 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR LE MUSÉE ANNE DE BEAUJEU (MOULIN)
LE 21 FÉVRIER 2018

CONTRIBUTION D'ISABELLE MERLE : BAGNE ET COLONISATION PÉNALE EN NOUVELLE-CALÉDONIE : PRINCIPES ET RÉALITÉS

Pour introduire mon propos, je commencerais par la lecture d'une évocation du bagne écrite par H. Pozzi Escot en 1906 publié dans *La Revue* le 1er juillet 1906 (réédité dans le Supplément Littéraire des *Temps nouveaux,* 1er février 1908, (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62854210/f1.image.r=Pozzi%20Escot%201906) lors que le jour se lève dans la rade de Nouméa. L'ile Nou sur laquelle sont implantées les pénitenciers principaux où débarquaient les nouveaux arrivés jusqu'en 1897 est encore une presqu'ile. Pour rejoindre la ville et les chantiers alentours, chaque matin, une myriade de barques chargés de condamnés font la navette.

« C'est à ce moment peut-être que le bagne revêt sa physionomie la plus caractéristique. On perçoit dans sa plénitude d'irrémédiable, tout son effroyable puissance d'abjection et d'écrasement, l'horreur sans nom de la grande souffrance vous apparaît tout à coup, dans une inoubliable vision... Il règne une clarté indistincte, qui, au fond des vallées profondes, est encore de la nuit totale. Dans la rade de Nouméa, où de longues écharpes de brumes claires trainent au ras de l'eau moirée, les embarcations pénitentiaires vont et viennent sans interruption, chargées à couler, les rues de la ville sont encore endormies s'emplissent d'une cohue sordide et lugubre, d'une rumeur étrange, faite du bruit de centaines de chaussures, trainées et d'outils qui s'entrechoquent, de commandements, d'injures, de cris, d'un murmure sourd... Et d'un bout à l'autre de la colonie, à la même heure, ce sont des spectacles pareils et les mêmes défilés d'épouvante, dans l'adorable beauté des

graves paysages estompés de vapeurs violacées. Du seuil de leurs paillotes, les petits Canaques crient au passage des injures aux transportés, leur jettent des immondices et de la poussière, les bravent, le point tendu. Les surveillants laissent faire, bénévoles ou indifférents, amusés aussi par la fureur impuissante des forçats et la cruauté cynique de l'outrage. »[1]

On est alors en 1906 à un moment où le bagne pèse encore très lourd en Nouvelle-Calédonie alors même que la transportation des condamnés outre mer a été suspendue en 1897 vers cette ile du Pacifique qui doit être réservée à la seulement colonisation dite libre.
Si l'arrivée des convois en provenance de métropole est suspendue, la machine du bagne est cependant toujours en fonctionnement.

On compte en 1906 quelques 8000 condamnés en cours de peine, 2000 relégués individuels ou collectifs et quelques 4500 libérés Les colons libres représentent environ 12 000 personnes à l'époque.

La population blanche de cette colonie comprend alors deux blocs globalement du même poids, les gens venus librement, soit par leurs propres moyens, soit soutenus depuis les années 1880 par le ministère des colonies qui offre le passage et des concessions de terre gratuites aux volontaires, et la population pénale, une population massivement masculine condamnés et exilées.

Pendant ce temps là, la population indigène kanak connaît un dramatique déclin atteignant l'étiage de quelques 27 000 individus et les travailleurs dits sur contrat ne représentent alors que quelques 4000 personnes.

[1] Pozzi-Lescot, *Le bagne calédonien,* Paris, 1906, p. 77.

On reviendra plus en détail sur ces différentes catégories de populations. Disons simplement qu'au cœur de la colonisation française en Nouvelle-Calédonie, il y a un élément tout à fait particulier constitué par un bagne qu'on pourrait qualifier de peuplant au sens où bien plus qu'en Guyane il a enraciné une population de condamnés, a permis la constitution de villages et un schéma de recomposition familial tout en marquant profondément le territoire par la multiplication de sites d'enfermements ou de travail forcés, par un paysage de camps et d'homes enchainés. Le bagne et ses conséquences font partie de la vie quotidienne de la colonie jusque dans les années 30 et marque profondément les mémoires.

C'est cette histoire que nous voudrions ici revisiter avec vous en posant une question simple : En quoi le fait d'avoir été une colonie pénitentiaire a-t-il marqué la Nouvelle-Calédonie ? Est ce une histoire passée et oubliée ? Y a-t-il des traces et des pesanteurs ? Qu'est ce qu'on peut retenir aujourd'hui en 2018 de ce passé pénal et de ce qu'il a pu induire ou non ?

I- Aux origines du bagne en Nouvelle-Calédonie

A- Les prémisses

Les bagnes coloniaux français sont les héritiers des galères royales où étaient envoyés jusqu'en 1748 les condamnés au travail de force qui furent remplacées par les bagnes portuaires installés dans certains ports métropolitains (Brest, Toulon, Rochefort, Lorient, Le Havre, Cherbourg).

Les condamnés au bagne sont alors employés dans les arsenaux des ports et en assurent la construction et la maintenance jusqu'à ce qu'on juge que cette

population ne peut être en mesure d'assurer la modernisation des ports dans les années 1850 et constitue une plaie sanitaire trop proche d'agglomérations urbaines.

Les Révolutionnaires croyait plutôt à la peine d'emprisonnement pour réhabiliter l'individu criminel. En cela, ils soutiennent les thèses du britannique Jeremy Bentham qui bataille contre la Couronne à la fin du XVIIIe siècle pour tenter de convaincre celle-ci d'arrêter ce qu'on appelle le système de la *transportation.* Pour les Britanniques, il y existe une longue tradition d'exil des prisonniers vers les plantations américaines qui est brutalement stopper avec l'indépendance des colonies américaines dans les années 1770 mais longuement discuter pour être remise sur le métier.

Bentham milite pour la construction de pénitenciers mais la Couronne décide tout au contraire de tenter une aventure nouvelle en créant ex nihilo sur un territoire dont on ne connaît que les contours, un lieu d'exil réservé en Australie en 1788.

Les révolutionnaires observent avec attention cette expérience de Port Jackson, futur Sydney et inaugurent eux mêmes la « peine de la déportation en 1791 qu'ils inscrivent dans le code pénal. Quelques destinations sont envisagées comme la Guyane où sont déportés entre 1795 et 1798, autour de 300 prêtres réfractaires à la Constitution civile du clergé et quelques opposants politiques. Mais l'expérience tourne court et les survivants sont rapatriés entre 1800 et 1803 par Napoléon Ier.

- S'ouvre en France un long débat au XIXe siècle sur la question de la prison ou de l'exil. Les philanthropes défendent les idées du britannique Bentham pour juger que la prison, l'emprisonnement cellulaire, est la peine

morale et sociale entre toute. Rappelons que l'emprisonnement cellulaire est une notion nouvelle. Au XVIIIe ce n'est qu'une transition vers la peine.

- Mais d'autres, n'ont pas renoncé à vanter les mérites de l'éloignement et prennent pour modèle la transportation britannique. L'expérience pénale australienne s'ouvre en Nouvelle-galle du sud puis en Tasmanie à partir de 1803, elle se referme en 1842 en NSW, en 1852 en Tasmanie, elle est tenté en Australie de l'ouest jusqu'en 1868. Le terme de transportation est introduit dans le code pénal de 1791 pour signifier « l'exil des condamnés de droit commun » mais n'est pas appliqué. La déportation est activée mais sans succès. Il faut attendre le milieu du XIXe siècle pour que transportation et déportation deviennent réalité.
  -
- 1831 : décision est prise de substituer la transportation aux bagnes portuaires : le développement industriel de la métropole fait craindre de plus en plus aux autorités les connexions possibles entre monde des bagnes portuaires et monde ouvrier et paupérisé. Mais la mise en application traîne, aucune décision n'est prise.
- Précipitation dans les années 1840, avec la montée de la peur sociale, l'instabilité politique, la révolution de 1848 le coup d'état de Napoléon III. 1852. La transportation désormais doit être mise en œuvre ainsi que la peine de la déportation politique et on s'occupe fébrilement de trouver une destination.

  - A partir de 1820, la Marine fait des propositions pour ouvrir des colonies pénales : les Antilles, la Guyane à nouveau, Madagascar, le Sénégal mais aussi la Nouvelle-Zélande, l'Australie.
  - Le décret du 27 juin 1848 envoie les insurgés en Algérie.

- La loi du 9 février 1850 désigne les Marquises, Mayotte et les Comores comme lieux de déportation. La Nouvelle-Calédonie est suggérée.
- Le décret du 27 mars 1852 ouvre le bagne de Guyane. La Nouvelle-Calédonie est à nouveau suggérée mais elle est mise en réserve en tant que lieu potentiel pour accueillir des établissements pénitenciers ce qui constitue l'un des objectifs de la prise de possession du territoire le 24 septembre 1854.

Entre temps, le 30 mai 1854, la loi sur la transportation des condamnés outre-mer est votée.

B- La loi du 30 mai 1854 sur la transportation

- Une loi meilleure que la prison, assainissante, utile, régénérante : Le triple objectif de la loi

- chemin de la régénération
- transportation française vs transportation britannique : IM

C- Son application en Guyane, en Nouvelle-Calédonie, puis en Guyane entre 1854-1938

La loi sur la transportation de 1854 va s'appliquer en Guyane à partir de 1852 puis en Nouvelle-Calédonie entre 1863 et 1897 et en Guyane jusqu'en 1938. (il y aura conjoncturellement d'autres lieux d'implantation pénal à Poulo Condor, Obok) mais Guyane et Nouvelle-Calédonie restent indéniablement les deux expériences centrales de la France en matière de transportation.
Deux territoires très différents, l'un continental, l'autre insulaire.

- Deux territoires très différents, l'un situé en Amérique centrale s'étendant sur plus de 83 500 km^2 dont seules la bande côtière a été investie par la colonisation, l'autre, situé dans le Pacifique, une île de 50 km sur 400.
- On compte en Guyane à la fin du XIXe siècle 20 000 habitants : Amérindiens (dont les populations ont été décimées), descendants d'esclaves (très majoritaires) et colons libres européens (à peine 1000). la Guyane se dote d'une sombre réputation de « terre de mort ». Elle reste sous-peuplée et sous exploitées
- La Nouvelle-Calédonie est peuplée d'environ 50 000 Kanaks qui vont fortement résister aux politiques de peuplement qui sont volontairement mises en œuvre par l'Etat. Le climat, sa salubrité, la richesse des terres alluviales contribuent à donner à cette île une réputation de « petit paradis » à vocation agricole, réputation surfaite (chaleur moustiques, cyclones, sécheresses) mais qui, comparé à la Guyane, résiste. La Nouvelle-Calédonie va apparaître comme la destination idéale pour déployer l'ensemble des objectifs de la loi de 1854)

II- Le chassé croisé entre la Guyane et la Nouvelle-Calédonie ou la place singulière du bagne calédonien

A- Un même système pour une même loi

La Guyane inaugure les premières installations pénitentiaires qui vont profondément marquer le style des « bagnes » y compris celui qui s'ouvre en 1863 en Nouvelle-Calédonie

Les pénitenciers qui accueillent les transportés mais aussi les déportés politiques ou les relégués à partir de 1885.

Les chantiers de travail sur lesquels travaille la même misère humaine

B- Mais c'est l'installation rurale qui fait la différence.

Le centre agricole de Saint-Laurent est ouvert en 1858. Mais l'expérience s'avère rapidement très mortifère et le plan de colonisation rurale s'épuise rapidement.

Du coup, le bagne calédonien s'ouvre en 1863 pour incarner les utopies de la loi de 1854.

A partir de 1867, les condamnés européens sont envoyés en Nouvelle-Calédonie tandis que les Indochinois et Maghrébins ou autres condamnés originaires des colonies françaises continuent à être envoyés en Guyane où ils sont supposés mieux supporter le climat.

En Nouvelle-Calédonie la colonisation rurale s'amorce et se déploie : ouverture de Bourail en 1069, La Foa, 1871..
L'insurrection kanak de 1878 provoque une vaste répression qui « libère » 110 000 hectares pour la pénitentiaire sur la côte ouest de l'île. La colonisation pénale est relancée

En 1883, Pouembout est ouvert au nord.

Ces villages pénaux ne parviennent pas à tenir en Guyane à l'exception du petit centre de colonisation de Saint Maurice. L'implantation rurale des condamnés est rapidement un désastre.

Tandis que le bagne en Nouvelle-Calédonie parvient à « peupler » au moins une petite minorité de concessionnaires. C'est pourquoi on y envoie jusqu'en 1887 les Européens. Pour répondre au projet de la loi de 1854. Ce.pendant dès 1887, la politique change de cap. Les Européens condamnés à de longues peines sont envoyés à nouveau en Guyane, les Algériens qui s'évadent de la Guyane dit on, sont expédiés en Nouvelle-Calédonie avec les Européens condamnés aux courtes peines.
Dès 1890, l'utopie pénale en Nouvelle-Calédonie est contestée. La relance de la colonisation libre doit maintenant prendre le pas sur la colonisation libre. Les convois en provenance de métropole ou des colonies sont suspendus en 1897

Les deux expériences vont alors diverger.

L'une se carcéralise et s'accentue au XXe siècle vers une société pénale de camps, l'autre se dilue progressivement dans une société coloniale.

III- Le bagne dans la société calédonienne

A- Une machine au cœur de la fabrique de la société coloniale

<u>- Une machine pour « peupler »</u>

Peut on imaginer ce qu'aurait été la Nouvelle-Calédonie française sans l'ouverture du bagne en 1863 ?
Une petite colonie du bout du monde attirant quelques colons ayant transité par l'Australie, segment lointain de l'émigration européenne du XIXe siècle. Quelques français attirés par la propagande coloniale que développe l'Union Coloniale chargée de soutenir l'émigration dans les colonies françaises. Sans aucun doute.

Mais au total probablement peu de monde, l'ile est trop éloignée, trop étroite pour susciter à la fois de larges vocations d'émigration (dans un pays la France qui n'émigre pas) et une politique soutenue de l'Etat. On aurait vu des éleveurs s'approprier de vastes espaces, on aurait vu des mineurs venir exploiter les mines, attirant avec eux une main d'œuvre mais aurait on vu un tel acharnement à organiser le « peuplement » au détriment des Kanaks dont on prévoit très vite dès les années 1860 de cantonner dans les réserves.

Le bagne fut d'abord une machine à amener une population nouvelle qu'il faut installer. Mais le projet pénal calédonien parce qu'il cherche à répondre aux utopies de la loi de 1854 n'est pas qu'une affaire pénale. Il faut qu'il donne naisse à une petite société rurale et pénale (et donc il faut des terres) qui se régénère au contact d'une petit société rurale libre. Il faut donc à l'appui un projet de peuplement pénal et libre pour former une petit société rurale, d'où la propagande envers l'émigration libre sous la houlette du ministère des colonies qui décalque le projet d'octroi de concessions de terre pour les libres et les pénaux sur le même modèle : 5 hect de culture, 20 hect d'élevage, l'obligation de mettre en culture au bout d'un an une partie de la concession, du matériel de base. Et à terme si succès un titre de propriété.

On crée des lieux pénaux réservés (Bourail et les villages annexes comme Boghen), Pouembout, Koniambo, mais La Foa est pensée comme un village mixte avec des concessions pour les libres et les pénaux (du moins au village). Koniambo est situé non loin des concessions libres de Baco et Koné.
On crée deux logiques de peuplement qui se côtoient et parfois se concurrence au détriment des terres kanak et de leurs habitants.

Ce projet bagne stimule indéniablement l'intérêt et le volontarisme de l'Etat et ses représentants pour « faire du Blanc » en Nouvelle-Calédonie d'abord avec le bagne puis contre le bagne à la fin du siècle lorsqu'un gouverneur comme Feillet se fait un point d'honneur à « fermer le robinet d'eau sale » pour ouvrir grand la porte à l'émigration libre et transformer la Nouvelle-Calédonie « en petite France australe ».
C'est au nom d'une émigration à venir que le Gouverneur achève manu militari la carte du cantonnement des tribus et le refoulement des kanaks dans des espaces réduits pour faire de la place.
L'acharnement à peupler fait long feu car Feillet se lance dans une propagande virulente et finit par heurter les intérêts de la mission mariste puissante ainsi que certaines grandes familles, outre le fait qu'il place les nouveaux arrivés dans des conditions si difficiles que beaucoup abandonnent.
Mais l'idée de peuplement ne s'arrête pas à la, elle est relancée en 1919 pour expédier des migrants issus des zones dévastées par la guerre.
Et elle hante encore l'inconscient local dans les années 1972 lorsque Pierre Messmer appelle à nouveau « à faire du blanc » dans le contexte du boom du nickel et pour contrer la montée des revendications indépendantistes. Cette hantise d'un « peuplement » est aussi au cœur des enjeux électoraux visant à geler le corps électoral.

Le bagne : une machine économique centrale

Le bagne fut un producteur de biens pour ses propres besoins et ceux de la colonie, il fut consommateur, il fut un fournisseur de main d'œuvre à bas prix en particulier pour les mines (contrats de chairs humains) mais aussi pour tous les travaux d'infrastructures de la colonie.
La suspension des convois de la transportation crée une sérieuse angoisse localement du fait de la perte d'une main d'œuvre corvéable. C'est à ce moment là que sont activés d'une part la mobilisation de travail des indigènes via l'impôt de capitation (on cherche à faire travailler les kanak via l'impot) et la montée en charge des recrutements sur contrat .

C'est en particulier par le recours à une main d'œuvre asiatique (Japonaise, javanaise, tonkinoise) qu'on comble le déficit de la main d'œuvre pénale à la fin du 19e siècle. Cette main d'œuvre est sous contrainte de corps comme sont les engagés kanak et ne peut pas quitter librement l'employeur à laquelle elle est assignée. Dans ce cas, on parle d'évadés jusqu'encore dans les années 30-40.
Ce n'est pas directement le bagne qui crée les conditions de l'expansion du recours à ce type de main d'œuvre mais la suppression du bagne crée les conditions « d'un manque de main d'œuvre récurrent).

Le bagne contribue à la fabrique d'un pays ségrégué

Le bagne et la colonisation pénale créent des logiques de territorialisations spécifiques avec un domaine foncier pénitentiaire, des villages de concessions pénales. Cette logique spatiale se surajoute à celle qui découle de la carte des réserves indigènes. Les espaces non pénitencier et non de réserves sont ces espaces qu'occupent les « libres », les éleveurs qui étendent leurs propriétés

dans les montagnes, les villages de colonisation libres qui ne veulent ni des kanaks ni des libérés.

Le bagne crée les conditions de ségrégations sociales entre « libres » et « pénaux ». On ne se marient pas entre les deux communautés pendant très longtemps. On ne se fréquente pas. Le champ politique territorial est exclu aux bagnards et descendants sauf exception.

Mais le bagne crée aussi la fabrique du calédonien

Le bagne est une sorte de machine à laver où l'individu quelque soit son origine devient un matricule et s'il progresse de classe en classe devient finalement un concessionnaire pénal et in fine d'un petit colon bien de là. C'est le cas des français mais aussi des Algériens transportés au bagne dont on oublie qu'ils furent des indigènes. Ceux qui laisseront des traces en s'enracinant dans la terre calédonienne, deviennent des calédoniens finalement classés parmi les « européens ». Dans les années 30, on se souvient qu'ils font des enfants et l'administration voudraient les rattraper en tant qu'indigènes mais ca ne marche pas.

S'il y a du métissage entre descendants du bagne et kanak, les enfants suivent la condition du père et donc deviennent « citoyens français » et non indigènes.
Le fait d'être descendant de condamné ne veut pas dire du tout qu'on est plus ouvert par rapport aux Kanak, tout au contraire la logique du petit blanc cherchant à se distinguer peut être encore renforcée.

Le bagne crée les conditions d'une violence diffuse et d'une logique autoritaire diffuse.

Il faut se souvenir que le gouverneur de Nouvelle-Calédonie dont la fonction est définit précisément en 1874 a des pouvoirs très étendus de surveillance sur les populations et les fonctionnaires. C'est au nom de la population pénale que cette autorité est défendue bien plus que du risque que crée la population kanak.

Le monde de la prison, les lieux d'enfermement émaillent le territoire, seront réinvestis à la fin du bagne par d'autres condamnés, les kanak, les travailleurs sous contrat.
Perdurent les logiques d'autorités jusqu'après la seconde guerre mondiale avec une résistance certaine à l'abolition des textes sur l'indigénat, le privilège donné à l'autorité répressive dans les cas de délinquances plutôt qu'à l'aide à la réinsertion (en particulier en matière de protection de l'enfance)
La population calédonienne est marquée par « les petits » et les « gros » et le stigmate du bagne persiste très longtemps.

Patrimonialisation et mémoire du pénal : les enjeux des victimes de l'histoire

Pendant très longtemps on refoule cette histoire pénale.
Ce n'est que dans les années 1990 après les évènements qui ont secoué le territoire qu'émergent les premières généalogies publiques ; des gens assument désormais de dire qu'ils ont pour ascendant un bagnard.
La libéralisation de la parole est soutenue par la notion de « victime de l'histoire » que Tjibaou avait évoqué à Nainville les Roches en 1983 pour défendre ce socle historique de la population calédonienne ancienne.

Le fait d'être d'origine bagnard légitime une histoire dans laquelle on y est pour rien. On fait très légitimemant partie des « petits », de ceux qui ont subis. On oublie évidemment la dilution progressive de cette population dans la population de « colons » et le travail qui reste à faire de reconnaissance des violences passées qu'ont subit les kanak.

La reconnaissance se joue par communauté, chacun va faire l'histoire de son groupe pour légitimer sa présence dans le pays.

Vient ensuite la phase de la patrimonialisation des lieux. Certains espèrent classer à l'unesco les restes du bagne mais concurrence avec les les Kanak et le patrimoine kanak. Prob. Comment valoriser « cette culture caldoche », est ce que le bagne fait partie de la culture caldoche ?